

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU 3 FEVRIER 2025

**LOI SUR LES RATIOS DE SOIGNANTS DANS LES SERVICES HOSPITALIERS****FACE AUX CRITIQUES ET LA DRAMATISATION,  
LE SNPHARE INTERPELLE LES POUVOIRS PUBLICS :  
UNE VISION, ET DE L'AMBITION POUR L'HOPITAL PUBLIC !**

La loi "Jomier" instaurant des ratios de soignants pour les services hospitaliers a été votée le 23 janvier 2025 : enfin une bonne nouvelle pour les patients et pour les soignants !

Cependant, si le Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins a pris acte de cette adoption et s'est engagé à la mettre en musique, beaucoup de voix se sont élevées contre ce changement de paradigme. Beaucoup de voix, toutes issues du management administratif hospitalier.

Le Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs, Elargi aux autres spécialités (SNPHARE) demande, comme nombre d'organisations syndicales professionnelles du système de santé, une vision à moyen et long terme pour le système de santé. La valse des ministres depuis 2017, dont les mandats sont de plus en plus courts (10 ministres en 2 ans et demi...), empêche toute idée de loi de programmation Santé. Nous sommes contraints de nous contenter de pseudo-rustines sur un bateau qui prend de plus en plus l'eau...

Quand, enfin, une vision à long terme émerge, comment expliquer qu'au lieu de tout faire pour la mettre en place, des responsables renoncent voire s'opposent ? Pourquoi un tel manque d'ambition ?

L'exercice hospitalier n'est pas compartimenté. Les praticiens hospitaliers travaillent en synergie très étroite avec les infirmières, les aides-soignants, les kinésithérapeutes... **L'adéquation du nombre de soignants au nombre et à la charge en soins des patients pris en charge, la complétude des équipes, sont un facteur de qualité de vie au travail et donc d'attractivité pour les praticiens hospitaliers.** Quelle meilleure satisfaction pour un praticien hospitalier que de travailler là où on pratique "le bon soin, au bon moment" ?

Membre adhérent et fondateur de l'intersyndicale « Avenir Hospitalier ». Avenir Hospitalier est membre adhérent et fondateur de l'organisation syndicale « Action Praticiens Hôpital », APH

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, FEMS

Membre adhérent du Conseil National Professionnel d'Anesthésie-Réanimation -Médecine Péri-opératoire, ARMPO

**Docteur Anne Geffroy-Wernet**  
Présidente

**Docteur Matthieu Débarre**  
Vice-Président

**Docteur Mathieu Brière**  
Vice-président

**Docteur Renaud Chouquer**  
Secrétaire général

## « Il n'y a pas assez de soignants ? » Cherchons pourquoi !

Pourquoi les soignants quittent-ils l'hôpital ? Que faisons-nous pour leur donner envie d'y rester ?

Pourquoi les étudiants interrompent-ils leurs études ? Que faisons-nous pour discerner ceux qui ont une réelle envie de faire ce métier et pour les accompagner dans leurs études, dans les stages hospitaliers ?

Pourquoi les étudiants n'accèdent-ils pas aux études de santé ? Que faisons-nous pour attirer les lycéens vers ces études, pour leur permettre de les faire dans leur territoire et dans des conditions financières décentes ?

« **On ne peut pas définir de ratios ?** » Le "on" ce ne sont ni les soignants, ni les médecins : ceux-ci savent définir des ratios dans leurs services. Espérons que l'HAS aura la sagesse de confier aux CME et au CSIRMT des établissements, en collaboration avec les équipes des services, la charge de définir finement les besoins, selon l'activité et le recrutement spécifiques de chaque service.

« **On n'a pas d'argent ?** » La démonstration de la rentabilité financière de cette mesure est pourtant faite, pour peu qu'on veuille bien se projeter dans le moyen terme.

**La loi Jomier** ne va pas, d'un coup de baguette magique, remplir les services. Elle invite – elle **oblige** - à **mettre en œuvre une nouvelle politique de santé**, afin de sauver des vies.

## Soyons ambitieux :

**Profitons de cet élan législatif pour sauver des vies... et pour sauver l'hôpital public !**

**Le SNPHARE demande aux tutelles de donner les moyens financiers - via le PLFSS 2025 et les suivants - et organisationnels pour l'application de cette loi dans les plus brefs délais.**

Contact : Dr Renaud Chouquer 06 82 65 56 95